

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le mardi treize octobre deux mil vingt-six, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le mercredi vingt et un octobre deux mil vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX**, le **lundi dix-neuf octobre à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, M. Gérard VERNET, Mme Cindy GIARDINA, M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Cécile MARRIETTE, M. Luc VERICEL, Mme Anne GIROUDON, M. Patrice ROMEUF, Mme Annabel TURNEL, Mme Corinne JACQUEMONT, M. Philippe DUCHEZ, Mme Estelle ROUX, M. Martial CHAUMARAT, Mme Christiane BAYET, M. Mickael GAULT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Jocelyne PALLE, M. Gilles TRANCHANT, Mme Valérie ARNAUD, M. Jordan LETELLIER, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Isabelle DELGADO, M. Hugo FRERY, M. John COURTEMANCHE, M. Victor BLANCHET, M. Jérôme PEYER, Mme Isabelle CHOULET-DÉMARIAUX, M. Gilbert DAVID, Mme Amélie DE ALMEIDA.

Absents : Mme Arlette SURGEY, M. Nicolas BONIN, M. Boris ARDUY, Mme Mireille DE LA CELLERY.

Mme Arlette SURGEY avait donné pouvoir à M. Gérard VERNET, M. Nicolas BONIN à M. Christophe BAZILE, M. Boris ARDUY à Mme Cécile MARRIETTE, Mme Mireille DE LA CELLERY à Mme Christiane BAYET.

Le quorum est atteint.

Secrétaire : Mme Anne GIROUDON.

Délibération n°2026/10/05 – Loire Forez agglomération – Convention de mise à disposition du Cabinet du Président – Approbation et autorisation de signature par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L5211-10 et L.5211-4-1 ;

Vu le schéma de mutualisation de Loire Forez agglomération ;

Vu l'avis du comité social territorial de Loire Forez agglomération en date du 23 juin 2026 ;

Vu l'avis du comité social territorial de la Ville de Montbrison en date du 4 juin 2026 ;

Considérant la volonté de la Ville de Montbrison de bénéficier des compétences du cabinet de Loire Forez agglomération ;

M. Christophe BAZILE expose que le cabinet de Loire Forez agglomération sera mis à disposition de la ville de Montbrison pour accomplir les missions suivantes :

- Conseil au maire sur les orientations et choix politiques, participation à l'élaboration, à la préparation et suivi des décisions prises par l'exécutif municipal
- Organisation de l'agenda du Maire en lien avec les assistantes communautaire et municipale
- Communication :
 - o Relations avec la presse et rédaction des notes de conférence de presse
 - o Rédaction de divers éléments de communication : notes, discours, éditos, argumentaires, comptes rendus, synthèses, tribunes de la majorité et éditos dans le magazine municipal
 - o Suivi de la communication de la ville en lien avec l' élu en charge, participation aux réunions de communication et suivi/animation des réseaux sociaux
- Contacts et réception des acteurs, partenaires et habitants du territoire pour la ville
- Protocole :
 - o Organisation de la présence sur le terrain des élus et de leur prise de parole
 - o Présence lors des grandes manifestations de la ville
- Instances municipales :
 - o Organisation des rendez-vous pré-conseil municipal, avec les adjoints et les conseillers municipaux délégués
 - o Présence au conseil d'adjoints et au conseil municipal ainsi qu'à diverses réunions en soirée

Conclue pour la durée du mandat, sous réserve des contrats de travail auxquels elle se rattache, cette convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un délai de préavis de 1 mois communiqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver et autoriser la signature par M. le Maire de la convention de mise à disposition du cabinet figurant en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve la Convention de mise à disposition du Cabinet du Président avec Loire Forez agglomération, en annexe de la présente délibération ;
- En autorise la signature par M. le Maire.

A MONTBRISON
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

21/10/2026

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire Forez agglomération

LA SECRETAIRE,

21/10/2026

Anne GIROUDON
Adjointe en charge de la culture et du
patrimoine

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03) ou du www.telerecours.fr ou d'un recours administratif auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat, le préfet de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.